



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**
Mission Transition Écologique



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF «ECO ENERGIE TERTIAIRE» (dit DÉCRET TERTIAIRE)

Journée Santé Durable du 23 mai 2022
Atelier « Energie »

Précaution de lecture :

Le présent support de présentation a été rédigé sur la base des éléments connus par la DREAL NA en date du 20 mai 2022. Des informations complémentaires sont attendues (textes, guides) et pourront apporter des précisions voire des corrections sur le dispositif « Eco Energie Tertiaire ». Il convient à ce titre d'attirer l'attention du lecteur sur le caractère potentiellement non définitif des informations exposées ci-après.

Sommaire

1. Pourquoi une obligation ?

2. Quels bâtiments sont concernés ?

3. Les principes du dispositif

- a. Résultat à atteindre
- b. Possibilité de modulation des objectifs

4. Comment respecter cette réglementation

- a. Plateforme de suivi
- b. Publication, affichage et contrôle
- c. Leviers d'actions

5. Les aides

6. Ressources et Contacts

1. Pourquoi une obligation ?



Dispositif « Eco Energie Tertiaire »

Objectif double...

- Diminuer la consommation énergétique du **parc tertiaire national**

- 40% en 2030

- 50% en 2040

- 60% en 2050

- Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

#LoiElan
Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi du 23 novembre 2018

Décret du 23 juillet 2019

Arrêté ministériel du 10 avril 2020 (dit arrêté « méthode »)
Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (1^{er} arrêté « valeur absolue »)
Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (2^{eme} arrêté « valeur absolue »)

2. Quels bâtiments sont concernés ?



Un assujettissement large...

- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les **propriétaires que les preneurs à bail** des **bâtiments** assujettis
- Imposé au-delà d'un **seuil de 1000 m² de surfaces tertiaires**
!!! le cumul de surfaces peut regrouper plusieurs entreprises situés sur un même lieu!!!
- Pour des surfaces tertiaires **chauffées ou non chauffées**
- Tous les bâtiments **quelque soit leur année de mise en service** (élargissement au bâtiment construit après le 24 novembre 2018 par la loi Climat et résilience du 22/08/21)
- De très **rare exemptions** : Constructions **provisoires**, lieux de **cultes**, activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure (plus de détails sur la FAQ OPERAT : question A2 – Q1 – Les cas de non assujettissement – exemptions)
- A minima **53 000 établissements assujettis** en Nouvelle-Aquitaine (1ères estimations) *dont environ 3400 pour le secteur de la Santé et le médico-social*

Se situer par rapport au seuil de 1000 m²

3 cas de figure :

 • **Bâtiment** d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire

 • Toutes **parties d'un bâtiment à usage mixte** qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²

 • Tout ensemble de **bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

➢ *Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire*

➢ *Site : s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (un seul gestionnaire)*

Les surfaces à prendre en compte pour le calcul d'assujettissement sont **les surfaces de plancher** définies selon l'article R111-22 du CU. A défaut, possible de retenir la Surface Utile Brute ou la Surface Commerciale Utile (cas particulier pour les centres commerciaux voir FAQ A5 sur OPERAT)



Maintien des obligations si les surfaces cumulées **deviennent < à 1000 m²** (démolition partielle, changement d'affectation,..)

Santé et action sociale: les principales catégories concernées

Centres hospitaliers publics et privés (cliniques)

- **Secteur « zone à Environnement maîtrisé » (ZEM)** : blocs opératoires, réa, salles blanches,...
- **Secteur « Process »** : restauration, blanchisserie
- **Secteur « Soins et supports »** : administration, consultations, hospitalisation, imagerie, kiné,...

Établissements médico-sociaux

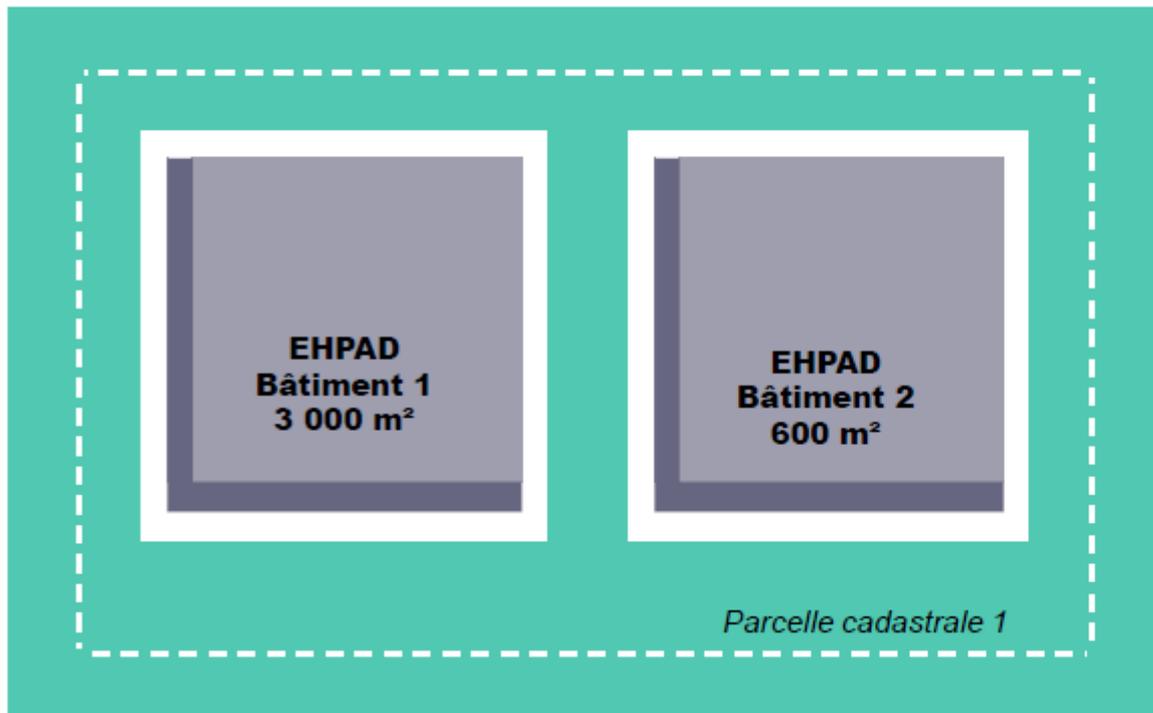
- **Centres médicaux et cabinets** (généraliste, spécialiste, dentiste, services de santé humaine)
- **Hébergements médicalisés ou spécialisés** (liste détaillé en diapo 40)
- **Établissements de rééducation, d'aide, d'accompagnement** (liste détaillé en diapo 41)

Activités de santé libérale avec process

- Imagerie, laboratoire médicale, pratique dentaire, ophtalmologie, rééducation & kiné,...

Examiner son assujettissement (1)

Cas pratique A : exemple d'une structure médico-sociale



ANALYSE



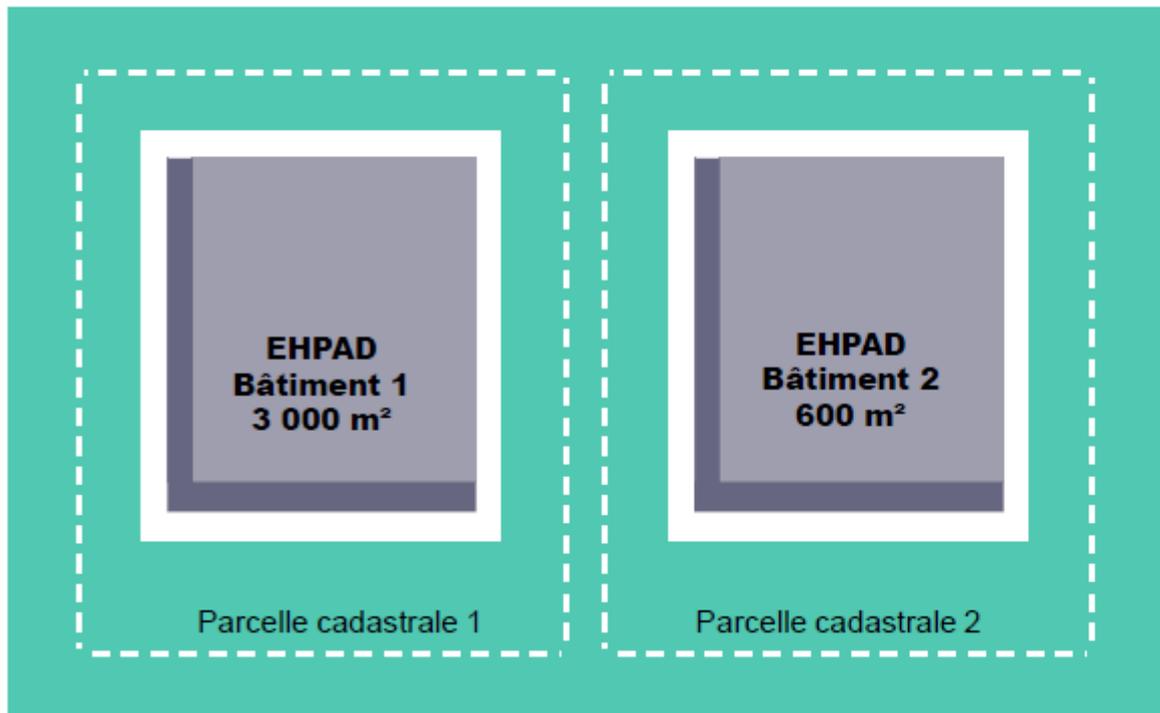
Cas d'assujettissement n°3*
Unité Foncière

*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments

Examiner son assujettissement (2)

Cas pratique B : exemple d'un EHPAD , 2 parcelles contigües



ANALYSE



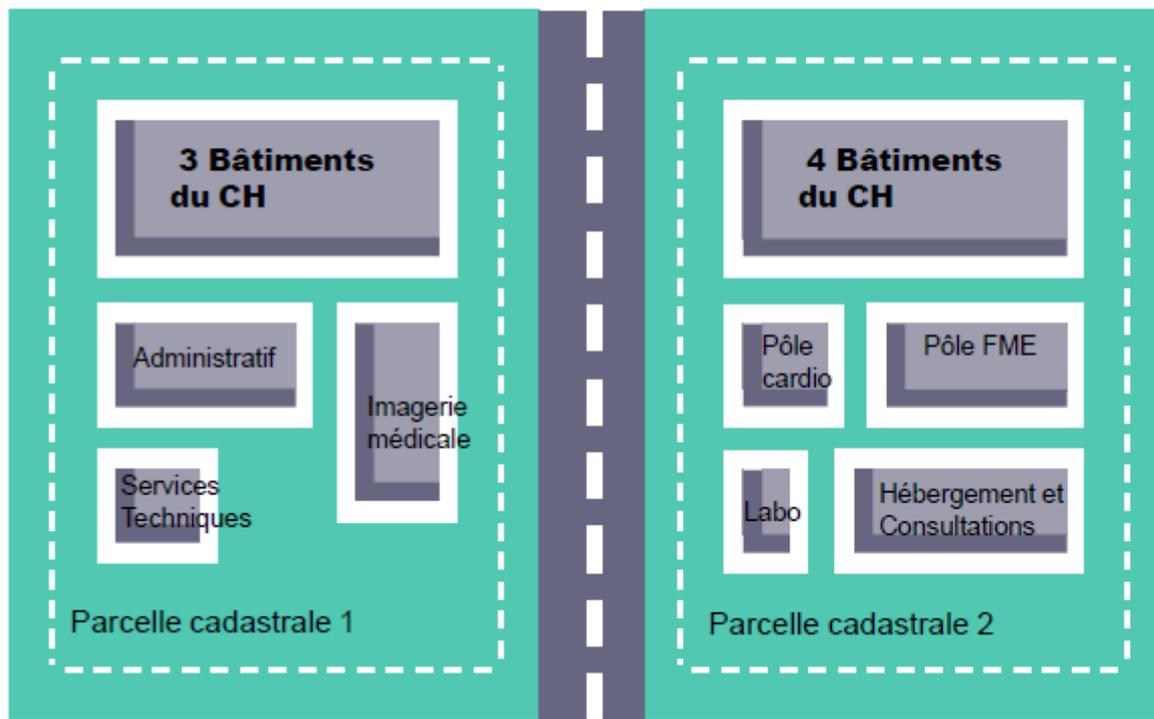
Cas d'assujettissement n°3*
Unité Foncière

*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site

Deux parcelles contigües avec le même propriétaire qui forment donc une unique unité foncière. La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments

Examiner son assujettissement (3)

Cas pratique C : exemple d'un centre hospitalier



ANALYSE



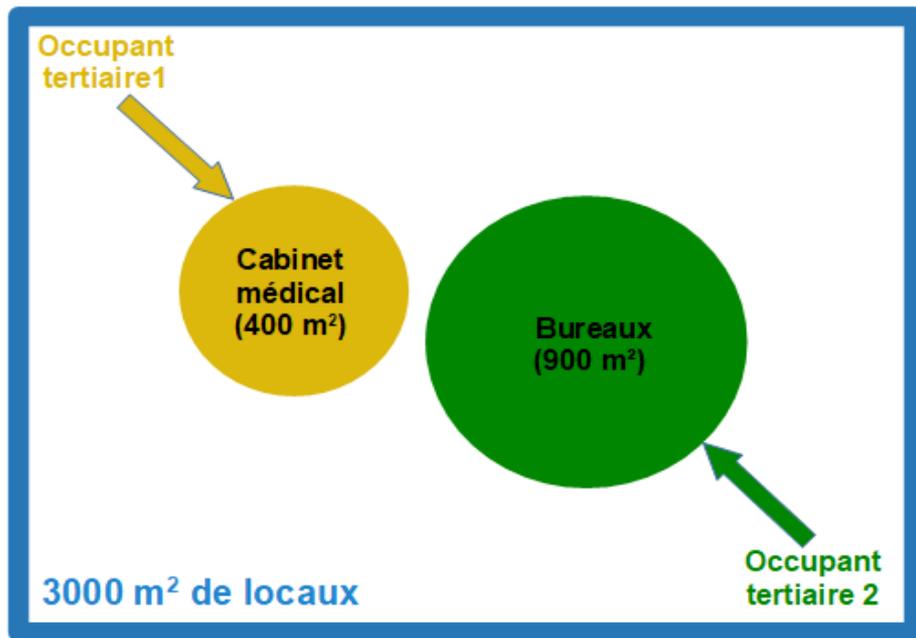
Cas d'assujettissement n°3*
Site

*Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur
une même unité foncière ou sur un même site

1 site composé
de 2 unités foncières

La vérification des cumul de surface
tertiaire se fait à l'échelle du site

Assujettissement : Exemple de cumul et d'assujettis



ANALYSE :

=> Surfaces tertiaires =
 $400 + 900 = 1\ 300\ m^2$
(> au seuil de $1\ 000\ m^2$)

=> Assujettis =
Propriétaire
occupant tertiaire 1
occupant tertiaire 2

3. Les objectifs à atteindre



Deux types d'objectifs

1) Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment/local de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Valeur
relative

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Valeur
absolue

2) Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie tertiaire du bâtiment/local

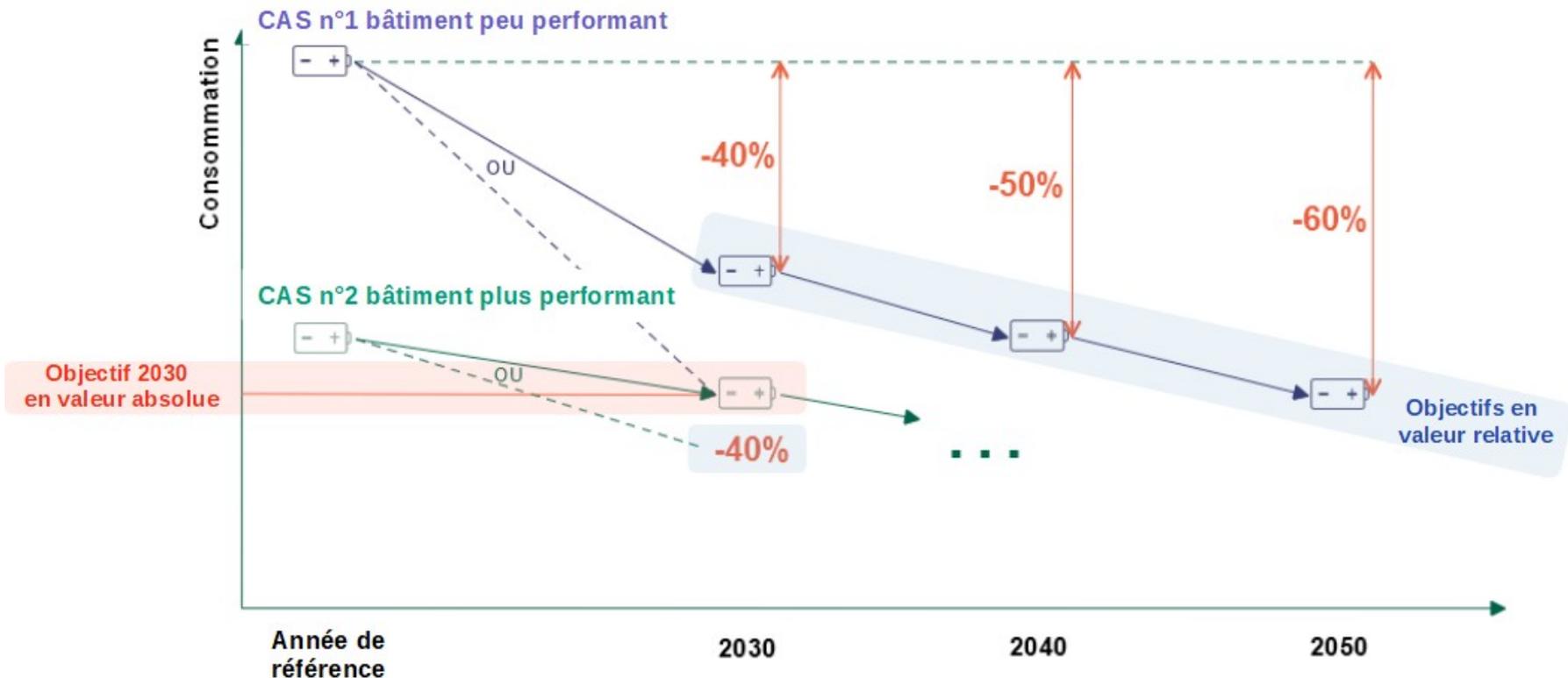
Valeur absolue fixée pour chaque décennie pour chaque type d'activité tertiaire et en fonction des meilleures techniques disponibles (correspondant au bâtiment neuf)

*_*_*_*_*_*_*_*

- Atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs à l'échéance : **Pas de choix à déclarer**
- Possibilité de **mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine** soumis à l'obligation et ceci au niveau national, régional ou départemental

Illustration des deux possibilités

Cas de deux Bâtiments accueillant le même type d'activité tertiaire (hôtel par exemple)



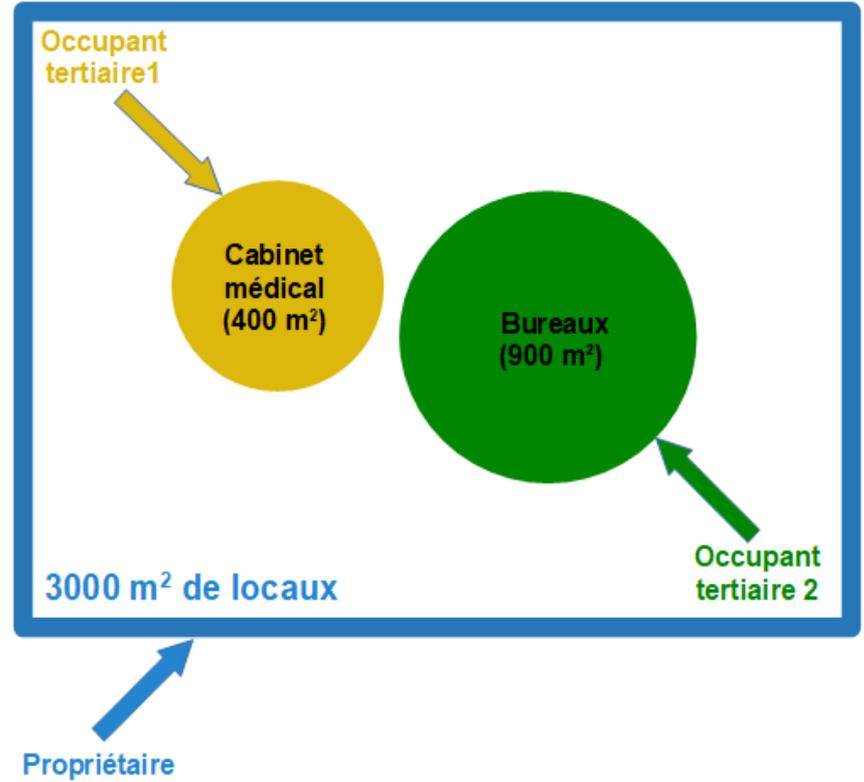
Objectif : quel périmètre ? (1)

Surfaces tertiaires assujetties = 1 300 m²
Assujettis = propriétaire, occupant tertiaire 1,
occupant tertiaire 2

Périmètre de l'objectif :

un objectif pour le local Tertiaire 1 de 400 m²
un objectif pour le local Tertiaire 2 de 900 m²

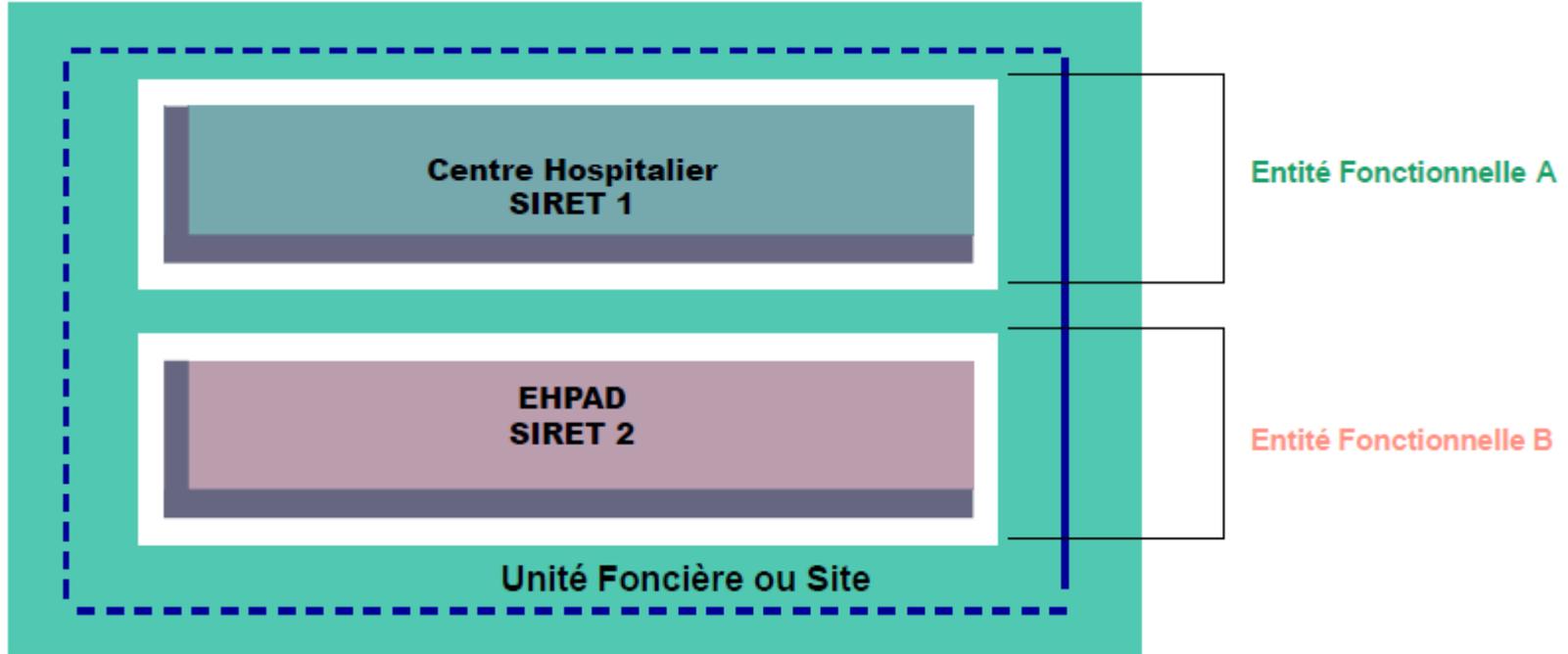
➔ Deux entités fonctionnelles assujetties
(EFA) avec chacune leur propre objectif



L'EFA sera associée à un Identifiant Unique Bâtiminaire (IUB) qui sera conservé dans le temps même en cas de changement d'occupant

Objectif : quel périmètre ? (2)

Exemples d'entités fonctionnelles assujettis sur un site ou une unité foncière



Option 1 : objectif en valeur « relative »

Valeur
relative

- Choisir sa consommation de référence pour une **année pleine d'exploitation (Cref)** sur une **année > ou = à 2010** sur 12 mois consécutifs (année calendaire non imposée)
- Si aucun choix n'est fait, une **année de référence par défaut** est attribuée (1ère année de consommation déclarée)
- Consommation de référence est **ajustée** selon les **variations climatiques**
- **Niveau de consommation en valeur relative (Crelat) :**
 - $Crelat\ 2030 = (1 - 0,4) \times Créf$**
 - $Crelat\ 2040 = (1 - 0,5) \times Créf$**
 - $Crelat\ 2050 = (1 - 0,6) \times Créf$**

Option 2 : objectif en valeur « absolue »

Valeur
absolue

- Niveau de consommation (Cabs) fixé en fonction de la **consommation des bâtiments nouveaux** de la même catégorie
- Basé sur des **rythmes d'utilisation et des indicateurs d'intensité d'usage de référence** spécifiques pour chaque catégorie d'activité (temps d'occupation, densité d'occupation,...)
- Cabs déterminé pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050
- **Cabs** (kWh/an/m²) = **CVC + USE**
 - CVC (**Chauffage/Ventilation/Climatisation**) = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation, modulable selon rythme d'occupation
 - USE (**Usages Spécifiques Énergétiques**) = f(catégorie activité) composante pour les usages spécifiques propres à l'activité (équipements informatiques,...) et aux usages immobiliers (éclairage, chauffage de l'eau), modulable selon intensité d'usage
- Une **partie des valeurs absolue (CVC et USE) sont parues** (bureaux, écoles primaires et secondaires, entrepôts,...), la liste complète est attendue pour le second semestre 2022
dont celles pour les secteurs santé et médico-social (environ 25 sous-catégories traitées)

Possibilité d'adapter les objectifs, en cas de :

- **Disproportion économique (aides déduites)**

À justifier sur le temps de retour sur investissement :

- x 30 ans ou plus sur l'enveloppe
- x 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipement
- x 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des système

Dossier complet à fournir au plus tard 5 ans après la 1ere échéance de déclaration de la décennie

- **Contraintes techniques (risque sur le bâti), architecturales ou patrimoniales**

- x Avis de l'architecte compétent

- **Variation de l'activité et/ou de son volume (situation initiale et variations au cours du temps)** (pas de dossier technique) => modulation automatique sur OPERAT.



**Dossier technique
Obligatoire :**

- études énergétiques
- programme d'actions

4. Comment respecter cette réglementation



Obligation de renseigner annuellement (au 30/09) la plateforme OPERAT

Une première déclaration détaillée sur :

- ✓ les **surfaces** soumises à obligation
- ✓ les **activités** tertiaires qui y sont exercées
- ✓ les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie (*données de l'année 2020 et 2021 pour la première déclaration*)
- ✓ la **consommation de référence** (année de référence)

Echéance initiale au 30 septembre 2021
Reporté au 30 septembre 2022

=> Prévoir pour cette 1ère déclaration :

- Un **travail préparatoire de collecte de données** (données surfaces, factures de consommations d'énergie ,...)
- Un **échange entre locataire et propriétaire et/ou le syndic** de copropriété pour certaines données administratives : *le locataire doit disposer du n° de SIRET du propriétaire, de la dénomination du bâtiment, du n° de lot des locaux occupés et connaître le type d'assujettissement (cf diapo 9)*

Il est conseillé de **faire sa déclaration en plusieurs fois** pour se familiariser à l'outil.

Possibilité de **déléguer la transmission des consommations** :

- à un prestataire extérieur (création d'un mandat via OPERAT)
- aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergies (renseigner les n° compteur sur OPERAT + autorisation sur OPERAT)

Les **preneurs à bail** peuvent aussi autoriser les **propriétaires** à déclarer leurs consommations (création d'un mandat via OPERAT) => **concertation préalable**

Possibilité **d'import de données en masse vers la plateforme** pour les structures devant déclarer un très grand nombre de bâtiments

A partir de janvier 2023 : **Interopérabilité possible avec les outils de suivi** de consommations des assujettis

Un **Guide utilisateur OPERAT V1.1** sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Quel suivi de la mise en œuvre du dispositif ?



Affichage et Label sur l'atteinte des objectifs

- Une **attestation numérique annuelle** sur la situation des assujettis vis-à-vis du respect du dispositif :
 - Obligations d'affichage ou transmission aux employés / usagers
 - En annexe de documents contractuels (vente, location, ...)
- Système de **notation** type Label (**valeur verte**) qui qualifie la démarche de réduction des consommations d'énergie

Contrôles et sanctions (applicables à l'entité fonctionnelle)

- Si absence de déclaration sur la plateforme : Mise en demeure, publication des mises en demeure sans effet (Name&Shame)

À partir de 2031 :

- si non atteinte de l'objectif par décennie : mise en demeure d'établir un plan d'actions, publication des mises en demeure sans effet, amende (1500 € pers physique / 7500 € pers. Morale)
- Si non respect du plan d'action : publication du constat de carence, amende

Les leviers d'actions disponibles (plan d'actions) pour les **propriétaires, preneurs à bail, occupants** :

- La performance **énergétique des bâtiments** : via des travaux sur l'enveloppe dont isolation murs, toiture (mise en œuvre de matériaux bio-sourcés), menuiseries, protection solaire...
- L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements : remplacement de chaudières anciennes par du matériel moins énergivore (recours possible aux énergies renouvelables), éclairage / capteur de suivi des consignes,...
- Les modalités d'**exploitation** des équipements : maintenance (contrats d'exploitation avec objectif de résultat), suivi des capteurs, régulation...
- **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie : adaptation des éclairages au poste de travail, détecteur de présence,...
- Le comportement des **occupants** : éco-gestes, sensibilisation,...

*Importance de la discussion préalable entre locataire et propriétaire pour élaborer le plan d'actions et convenir de la répartition des coûts selon les responsabilités de chacun
(Possibilité d'ajouter un annexe au bail sur le « qui fait quoi ? »)*

5. Aides méthodologiques et financières

(non exhaustif !)



Proposé par Bpifrance :

- ✓ **Le « Climatomètre »** : outil en ligne gratuit pour **auto-évaluer le niveau** de maturité de l'entreprise vis-à-vis de la transition écologique et énergétique et de l'économie circulaire. Permet de **recevoir des recommandations personnalisées**, d'accéder à des ressources et des formations en ligne et d'identifier les possibilités spécifiques de financement ;
<https://climatometre.bpifrance.fr>
- ✓ **Le Coq Vert** : **label** des entrepreneurs engagés pour le climat. **Animation d'un réseau d'ambassadeurs et d'une communauté d'acteurs** ;
<https://www.bpifrance.fr/sites/default/files/inline-files/MANIFESTE%20DU%20COQ%20VERT.pdf>
- ✓ **« DIAG ECO-FLUX »** : **accompagnement** à l'optimisation des flux (énergie, eau, matières et déchets) pour les entreprises > 20 salariés. Subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME.
<https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Les aides : *réaliser son diagnostic et son plan d'actions*

Conseil et accompagnement

PRIVE

Proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- ✓ **Tester son profil énergétique : Quiz** en 60 secondes (10 questions) connaître son niveau de en termes d'optimisation de sa consommation => envoi de préconisations + réponses aux questions par un conseiller CCI. <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>
- ✓ **Visite énergie** : prise en charge par l'ADEME, la Région et la CCI, elle consiste en une visite sur site pour faire un bilan de la situation énergétique puis recevoir des recommandations en termes de solutions techniques et aides financières <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>

Les aides : *réaliser son diagnostic et son plan d'actions*

Conseil et accompagnement

Proposé par Bordeaux Métropole:

- ✓ **Le parcours pédagogique « Ateliers Charte Tertiaire »** : déjà 5 séances organisées depuis 2021 sous forme de webinaire présentant la réglementation Eco Energie Tertiaire et des retours d'expérience (**séances accessibles à tous (y compris hors Bdx M) et disponibles en replay**).
 - Atelier 1 du 28/04/21 (2h30) : Les bases du dispositif Eco-Energie Tertiaire »
 - Atelier 2 du 28/06/21 (2h30) : Application concrète du dispositif
 - Atelier 3 du 17/09/2021 (2h30) : Bâtir sa feuille de route
 - Atelier 4 du 17/09/2021 (2h30) : Relation Bailleur / Locataire
 - Atelier 5 du 03/03/22 (2h) Actualités et échanges thématique « où en êtes-vous ? »
 - Et d'autres à venir
- ✓ **Accompagnement technique** : Appel à candidatures pour recevoir une aide pour réduire ses consommations d'énergie et d'améliorer le confort de leurs salariés (sensibilisation, diagnostics et audits énergétiques). **Bénéficiaire : entreprises du territoire de Bdx Métropole uniquement**

Plus d'information sur :

<https://marenov.bordeaux-metropole.fr/2022/01/11/tertiaire-rejoignez-le-mouvement/>

Le Kit d'outils « Éco Énergie Tertiaire » élaboré par l'ANAP

Fiches très détaillées et opérationnelles pour appréhender pas à pas « en régie » la réglementation **Eco Energie Tertiaire** (mises en place par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des secteurs de la santé et médico-social).

Exemple de fiches :

- Connaître ses surfaces et usages
- Connaître ses consommations énergétiques
- Mettre en place un plan de comptage
- Etc ...

Cet outil peut s'adapter à bon nombre de secteurs d'activités tertiaires

Téléchargeables gratuitement (après inscription) : <https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

Les aides : réaliser son diagnostic et son plan d'actions

Conseil et accompagnement

Collectivités

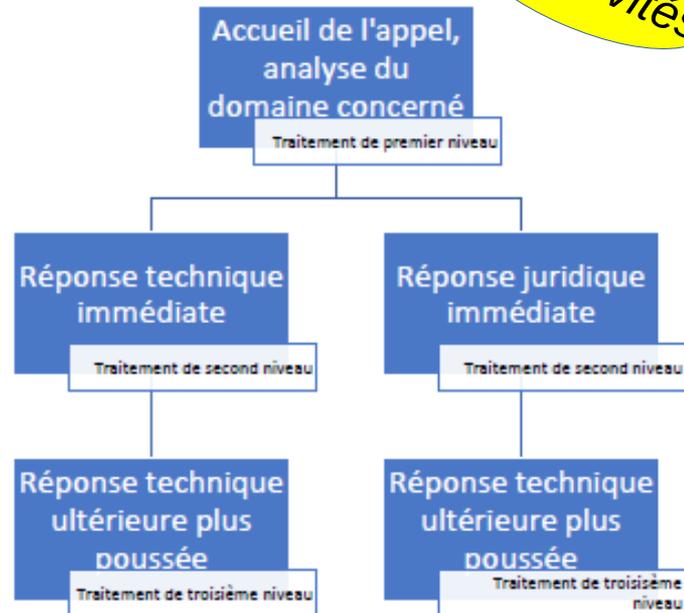
- **Cellule de Soutien** du programme **ACTEE** proposé par la **FNCCR** : répondre rapidement aux interrogations via un numéro/mail dédié, que ces questions relèvent du **domaine technique, juridique ou économique**. Les questions seront traitées en plusieurs niveaux d'analyse, qui correspondront à la technicité de la question et le temps de réponse nécessaire. Il n'est pas nécessaire d'être lauréat du programme ACTEE pour bénéficier de cette cellule de soutien.

NUMÉRO VERT GRATUIT : 0800 724 724

<https://www.programme-cee-actee.fr/accueil/cellule-de-soutien/>

- Les **syndicats d'énergie départementaux** : proposent des accompagnements sur la rénovation énergétique et possiblement des prestations en lien direct avec la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire

<https://www.sieds.fr/collectivites-sieds/territoire-denergie/>



Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

Appuis financiers

AIDES financières par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Proposés par les fournisseurs et vendeurs d'énergie (les « obligés ») pour financer des travaux d'économie d'énergie. Les collectivités sont éligibles aux CEE et peuvent **se faire financer une partie de leurs travaux (enveloppe, équipements,...)**.

Aide bonifié avec le coup de pouce « chauffage des bâtiments Tertiaire » en cas de remplacement des **équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation**, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'un système plus performant, recourant notamment aux énergies renouvelables. Les opérations seront engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et seront achevées au plus tard le 31 décembre 2026

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires>

La liste exhaustive des **fiches standardisées CEE** pour le tertiaire sur ce lien (**outil de calcul**) :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment-tertiaire>

Les aides : conduire des travaux de rénovation

Appuis financiers

PRIVE

PRÊT vert « économie d'énergie » de l'ADEME et Bpifrance :

Ce nouveau prêt vert (depuis 2020), garanti et bonifié grâce au concours financier de l'ADEME a pour objectif de **cofinancer des programmes d'investissement de TPE, PME** et d'entreprises de taille intermédiaire visant à maîtriser et diminuer leurs impacts environnementaux, tels que les **projets visant à améliorer la performance énergétique des sites**.

Montant : de 10 000 à 1 M° €

- x Octroyé par Bpifrance
- x Destiné aux PME de plus de 3 ans
- x Obligatoirement associé à un financement extérieur

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation* (*Energies renouvelables*)

Accompagnement et appuis financiers

Fond chaleur de l'ADEME : Aide pour **financer** l'utilisation d'**énergies renouvelables** ou la **récupération de l'énergie** perdue par la fourniture de chaleur (réalisation d'études de faisabilité et d'investissements)

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage>

Solaire thermique - ADEME

Aide au Financement d'étude de faisabilité

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

Aide au financement d'un Audit et de la réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201119/rehabsolar2020-202>

Accompagnement du CRER sur les projets d'énergie renouvelable : réalisation d'étude préalable d'aide à la décision pour toute personne morale adhérente au CRER

<https://www.crer.info/>

6. Ressources documentaires et contact



Eco Energie Tertiaire : *quelques ressources*

Foire aux questions nationale

Une centaine de questions réponses !

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

4 supports pour **approfondir Eco Energie Tertiaire**

- Atelier n°1 : l'assujettissement
- Atelier n°2 : les entités fonctionnelles
- Atelier n°3 : les objectifs Eco Energie Tertiaire
- Une étude de cas : bâtiment de bureaux multi-locataires

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Les documents de communication :

- **4 page synthétique sur le dispositif**

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf

- **2 pages « passez à l'action en 10 étapes »**

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf

- **Vidéo de présentation**

<https://youtu.be/rCUzL5Jr-Ms>

Pour faire sa **déclaration sur OPERAT**

Le Guide utilisateur OPERAT – V1.1

Et bientôt des vidéos de démonstration et tutoriels...

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Le **webinaire** relatif à Eco Energie Tertiaire de l'ADSNA

<https://agir-durablement-sante.fr/webinaire-energie/>

Rubrique internet détaillée sur le site de la DREAL

Nouvelle-Aquitaine (mises à jour régulières)

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r4735.html>

dont un recensement des aides et outils

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/des-ressources-de-differents-types-a12536.html>

Contacts Eco Energie Tertiaire:

Vos questions concernant le dispositif « Eco Energie Tertiaire » :

AU NIVEAU NATIONAL

<https://operat.ademe.fr/#/public/contact>

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Interlocuteur DREAL Nouvelle-Aquitaine : **Virginie ALBERT**

à

energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Santé et action sociale: détails des catégories (1)

Santé et action sociale

Les activités de santé humaine et action sociale concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 86 (86.10Z – Activités hospitalières ; 86.90B – Laboratoires d'analyses médicales; 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées ; 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ; 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé).

La segmentation en sous-catégories des activités de Santé et action sociale est découpée en 3 grandes familles :

- Les centres hospitaliers publics et privés (cliniques)
- Les établissements médico-sociaux
- Les activités de santé libérales avec process.

Centres hospitaliers publics et privés

Les activités hospitalières concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF 86.10Z – Activités hospitalières, qui fait l'objet d'une segmentation suivant 3 secteurs dans lesquels des sous catégories homogènes sont identifiées. Cette segmentation est déclinée de la façon suivante :

- Secteur « Zone à environnement maîtrisé » (ZEM)
 - Blocs opératoires (avec imageries interventionnelles)
 - Réanimation
 - Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes...)
 - Laboratoires classées P2, P3, P4 et autres
 - Stérilisation
- Secteur « Process »
 - Restauration (Cf. Catégories « Restauration »)
 - Blanchisserie (Cf. Catégories « Blanchisserie »)
- Secteur « Soins et supports »
 - Administration non intégré dans un service de soins (Cf. Catégorie « Bureaux – Services Publics » y compris la sous-catégorie « Zone accueil public »)
 - Consultation
 - Hospitalisation conventionnelle et ambulatoire
 - Imageries médicales (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process ») : Radiologie conventionnelle, Scanner, IRM, Echographie et Doppler
 - Laboratoires courants (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)
 - Rééducation fonctionnelle – Kinésithérapie (Cf. Catégories « Activités de santé libérales avec process »)

Santé et action sociale: détails des catégories (2)

Etablissements médico-sociaux

Les activités des établissements médico-sociaux concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF :

- Centre médicaux (Maison médicale – PMI) 86.21 – Services des médecins généralistes ; 86.22 – Services des médecins spécialistes ; 86.23 – Pratique dentaire ; 86.90 Autres services de santé humaine
- Centre médicaux spécialisés pour enfants et adolescents (CAMSP – CMPP)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 87.10A – Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Etablissement de prise en charge pour les enfants et adolescents (IEM – EEAP – IME – IDA – IDV - ITEP) 87.10B – Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
- Etablissement médicalisé d'hébergement permanent pour adultes dépendants (MAS – FAME/EAM) 87.10C – Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
- Etablissement d'hébergement social ou médico-social de mineurs en difficultés (MECS) 87.90A – Hébergement social pour enfants en difficultés
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dont les ateliers relèvent du secteur tertiaire

Les établissements d'accompagnement à domicile (SESSAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD) sont concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire dans la catégorie « Bureaux – Services Publics ».

Les services d'hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques (NAF – 87.30) et les autres activités d'hébergement social (NAF – 87-90) ne sont pas concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire car ces établissements ne comprennent que l'accueil et l'hébergement social des personnes (logements).

Activités de santé libérales avec process

Les activités de santé libérales avec process concernent les secteurs d'activités de la section Q de la nomenclature NAF et notamment :

- Imagerie médicale ;
- Laboratoire médicale ;
- Pratiques dentaires ;
- Ophtalmologie ;
- Kinésithérapie et rééducation fonctionnelle.

Comment choisir son année de référence :

La recherche de l'ensemble des données de consommation entre 2010 et 2019 n'est pas obligatoire. Cette collecte pourra être plus ou moins approfondie selon la « situation » du bâtiment.

Bâtiment peu performant	Bâtiment très performant	Bâtiment avec des actions de rénovations énergétiques menées entre 2010 et 2019	Bâtiment neuf
<p>Possibilité de retenir une année récente</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple</p>	<p>Possibilité de retenir une année récente</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple</p>	<p>Possibilité de retenir une année de référence antérieure aux actions de réduction de consommation pour les valoriser pour l'atteinte de l'objectif</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations sur la période avant et après travaux</p>	<p>=> L'année de référence sera la première année pleine d'exploitation</p>

De plus, dans le cas où l'objectif en **valeur absolue** est **volontairement retenu** par un occupant, il est possible de retenir une année de référence récente.

Possibilité de **tester l'effet de l'ajustement climatique** sur OPERAT sur différentes années entre 2010 et 2020 avant de choisir son année de référence
Une fois la validation effectuée : Possibilité d'invoquer le « droit à l'erreur »

Enedis fournit **gratuitement les consommations électriques de 2011 à 2019** : <https://www.enedis.fr/accompagnement-dispositif-eco-energie-tertiaire>

